

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'éducation,
Vu la réglementation relative au budget et régime financier des EPSCP,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,
Vu la demande de Monsieur Jean-Claude SAUREL, Président de l'association « Sauve qui peut le court métrage »,

PRÉSENTATION DU PROJET

L'UCA, notamment à travers l'Université Clermont Auvergne et Associés (UCAA) a pour mission de promouvoir la visibilité et le développement du site universitaire clermontois.

L'association « Sauve qui peut le court métrage » a développé un projet afin de permettre à des jeunes de différentes origines (sociales, professionnelles, universitaires, etc.) de participer à une expérience collective dans le cadre d'une manifestation culturelle internationale.

Ce projet prend la forme d'un jury étudiant lors du festival du court métrage de Clermont-Ferrand, dont la prochaine édition aura lieu du 2 au 10 février 2018.

Dix jeunes gens d'origines différentes seront sélectionnés pour leur parcours et leur motivation. Ils vont vivre le festival dans les mêmes conditions qu'un jury professionnel : visionnage des programmes de films en compétition, débriefing en fin de journée, interviews dans les médias, délibération en fin de semaine, et enfin remise des prix de la jeunesse (1.500,00 € chacun), au film de compétition nationale et internationale choisi par les deux jurys jeunes (cinq pour le jury « étudiant national » et cinq pour le « jury étudiant international »).

L'UCA souhaite soutenir cette action en subventionnant l'association « Sauve qui peut le court métrage » à raison de 3.000,00 € pour l'action et 1.500,00 € correspondant au prix « étudiant international » qui sera décerné, à charge pour l'association de reverser en intégralité cette somme au lauréat du prix.

Vu la présentation faite par le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer une subvention de 4.500,00 € à l'association « Sauve qui peut le court métrage » sis La Jetée, 6 place Michel de l'Hospital, 63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Membres en exercice : 37
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-14

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

30 OCT 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.